

**CONSTITUTION D'UN DOSSIER
D'ENREGISTREMENT**

INTERNE EUROPEEN

- Toutes les pièces sont à fournir en **un exemplaire** au CHU de Bordeaux par courrier (adresse ci-dessous)

avant le 30 SEPTEMBRE 2024

- Vous devez conserver un exemplaire complet de ce dossier. Après chaque choix, vous devez envoyer, dès connaissance de votre affectation, votre dossier au Centre Hospitalier dans lequel vous êtes nouvellement affecté (à défaut, vous ne serez pas rémunéré).

- 1° La **fiche de renseignements** ci-jointe ;
 - 2° Une **photocopie de la pièce d'identité** ;
 - 3° Un **extrait n° 3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois**, à demander :
 - par Internet au : <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr>;
 - 4° Un **certificat médical délivré par un médecin des hôpitaux** (*Chef de Clinique, Praticien, Chef de Service...*) attestant que l'intéressé(e) "*remplit les conditions d'aptitude physique et mentale pour l'exercice des fonctions hospitalières auxquelles il ou elle postule*"
 - 5° Un **certificat médical** attestant que l'intéressé(e) remplit les conditions exigées par la réglementation en vigueur relative à l'immunisation obligatoire contre certaines maladies (poliomyélite, tétanos, diphtérie, tuberculose, hépatite B) ;
- Ces certificats n°4 et n°5 doivent obligatoirement figurer dans votre dossier d'enregistrement, à ne pas confondre avec la fiche médicale confidentielle.*
- 6° Une photocopie de l'attestation d'ouverture de droits ou photocopie lisible de la **Carte Vitale** ;
 - 7° Un **relevé d'identité bancaire ou postal** d'une banque de la zone **EURO** ;
 - 8° Une **photo d'identité**

Dossier à envoyer impérativement à l'adresse suivante

avant le 30 SEPTEMBRE 2024

DIRECTION GENERALE du CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX
Direction des Affaires Médicales (Gestion des Internes)

Equipe Juniors

12 rue Dubernat

33404 - TALENCE CEDEX

☎ 05.56.79.53.05 ou 05.56.79.53.07

Le site des internes du CHU de Bordeaux : [Accueil \(chu-bordeaux.fr\)](http://chu-bordeaux.fr)

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Interne européen

NOMS & PRENOMS
NOM D'EPOUSE
DATE et LIEU/PAYS DE NAISSANCE
NUMERO DE SECURITE SOCIALE
ADRESSE EN FRANCE (N° RUE
(DEPT - VILLE
N° TELEPHONE FRANCAIS Fixe : Portable :
ADRESSE MAIL
NATIONALITE
SITUATION DE FAMILLE Célibataire - Marié - Séparé - Divorcé - Veuf - Concubin

=====
*Références bancaires : à compléter obligatoirement **et joindre le RIB d'une banque de la zone EURO***

Banque.....

Code banque : Code guichet :

N° de compte : clé

IBAN

CONTACT D'URGENCE

NOM PRENOM :

ADRESSE POSTALE :

N° TELEPHONE :

JE M'ENGAGE A RESPECTER LES REGLEMENTS EN VIGUEUR DANS LES ETABLISSEMENTS OU
J'EFFECTUERAI MES DIFFERENTS STAGES.

A, le

Signature

- Inscription des étudiants en santé - Fiche médicale à valider par un médecin

Filière : **INTERNE**

- ☐ Médecine ☐ IFSI
☐ Odontologie ☐ IFAS
☐ Pharmacie ☐ Kinésithérapie
☐ Sage-femme

NOM :

NOM de naissance :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Tél. :

Email :

Autre :

Département de naissance :

Code postal lieu de résidence :

Année d'admission :

Commune de naissance ou pays si né(e) à l'étranger :

Avant votre entrée en formation, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différentes maladies. Si vous n'êtes pas à jour des vaccinations obligatoires, vous ne serez pas autorisé(e) à aller en stage. Les tableaux suivants devront être complétés par votre médecin sauf si le carnet de vaccination numérique a été créé sur www.mesvaccins.net et validé par un professionnel de santé. Cette fiche devra être communiquée, avec les résultats** sérologiques réalisés (au minimum anticorps anti-HBs et anticorps anti-HBc), en même temps que votre dossier d'inscription (article L3111.4 du Code de la Santé Publique).

Un carnet de vaccination numérique est créé et validé par un professionnel de santé : oui : ☐ non : ☐

Diphtérie-Tétanos-Polio (dTP)* / Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche (dTPca)

Si un vaccin coquelucheux n'a pas été administré dans les 5 dernières années, faire 1 dose de vaccin dTcaP (au moins 1 mois après le dernier dTP). Ensuite, les rappels seront administrés aux âges fixes de 25, 45 et 65 ans avec systématiquement la valence coquelucheuse.

Dernier rappel dTP : Date : .. / .. / Nom :

Dernier rappel dTcaP : Date : .. / .. / Nom :

Hépatite B*

Joindre les résultats sérologiques quelle que soit la date**

Rappel des conditions d'immunisation :

- 1) Ac anti-HBs > 100 UI/l (quels que soient l'historique vaccinal et l'ancienneté des résultats) ;
- 2) Ac anti-HBs > 10 UI/l et Ac anti-HBc négatif (si schéma vaccinal complet) ;
- 3) Ac anti-HBs < 10 UI/l : compléter le schéma vaccinal.

Les différents schémas complets :

- soit pour les adultes (3 doses) :

- 2 doses à 1 mois d'intervalle, la 3ème au moins 5 mois après la 2ème dose ;
- soit accéléré (à titre exceptionnel) : 3 doses en 21 jours, rappel à 1 an.

=> Date : .. / .. / Nom :

=> Date : .. / .. / Nom :

=> Date : .. / .. / Nom :

- soit à l'adolescence de 11 à 15 ans (3 doses) :

- 2 premières doses espacées de 1 mois, puis la 3ème au moins 5 mois après la 2ème dose (schéma préférentiel) ;
- ou 2 doses espacées de 6 mois avec ENGERIX® B20.

Covid-19

Antécédent de COVID : non ; oui (si oui, date : / /

Dernière injection : non ; oui (si oui, date : / /

vaccin utilisé :

Rougeole-Oreillons-Rubéole (ROR)

Personnes nées avant 1980 :

- Antécédent de rougeole => Date : / /
- Pas d'antécédent de rougeole ou doute => 1 dose recommandée sans contrôle sérologique préalable.

Personnes nées depuis 1980 : vaccination 2 doses recommandées, à 1 mois d'intervalle quels que soient les ATCD.

Schéma vaccinal :

- Première dose : Date : .. / .. / Nom :
- Deuxième dose : Date : .. / .. / Nom :

Varicelle

+ Antécédent de maladie
+ Pas d'antécédent ou doute

Si pas d'antécédent ou doute => Sérologie à faire

Joindre le résultat**

Si sérologie négative => Vaccination recommandée

- Première dose : Date : .. / .. / Nom :
- Deuxième dose : Date : .. / .. / Nom :

Méningocoque C

Vaccination recommandée jusqu'à l'âge de 24 ans inclus :

Date : .. / .. /

Nom :

Tuberculose (vaccination non obligatoire depuis le 1er avril 2019)

Date de lecture de l'IDR :
Résultats (mm) :

Si vous disposez d'une IDR (Intra Dermo Réaction) de référence, merci de l'indiquer ici :

Est-il nécessaire de disposer d'un résultat d'IDR pour l'entrée en stage ? Non, ce test n'est pas obligatoire.

Toutefois, le médecin doit proposer à l'étudiant de réaliser cette IDR (ou une IGRA, préférentielle chez les sujets vaccinés par le BCG) car le résultat servira de référence en cas de contagion ultérieure et de détection d'ITL, particulièrement chez les étudiants originaires de zones d'endémie ou de forte circulation.

Cette vaccination n'est plus exigée lors de la formation ou l'embauche. Il appartient aux médecins du travail d'évaluer le risque et de proposer, le cas échéant une vaccination BCG. À noter, la réalisation d'IDR est à éviter dans le mois suivant une vaccination ROR.

Je, soussigné(e) Dr certifie que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts.

Fait le :

Signature et cachet du praticien :

* Obligatoire

** Nous vous rappelons que tous les éléments demandés doivent être joints sous pli confidentiel.



Dr Sylvie OLLIVIER
Médecin du Service Santé au Travail
Direction Générale du CHU de Bordeaux
12 rue Dubernat
33404 TALENCE
Tél : 05 56 79 53 11 - Fax : 05 56 79 48 82

MERCI DE TENIR COMPTE DES INFORMATIONS CONCERNANT VOTRE FICHE MEDICALE

Mesdames, Messieurs,

Vous allez être affecté(e) au CHU de Bordeaux en **2024**. Aussi, nous vous transmettons une fiche médicale confidentielle et vous demandons de :

- ➔ **Remplir lisiblement** votre Nom – Prénom – Date de naissance... ,
- ➔ **Prendre rendez-vous avec votre médecin traitant** afin qu'il complète la partie vaccinale, la signe et appose son tampon
- ➔ **Réaliser une sérologie complète Hépatite B**, si vous n'en avez pas.

Avant votre prise de fonction, vous devez impérativement nous adresser aux mails suivants :

sylvie.ollivier@chu-bordeaux.fr et isabelle.jato@chu-bordeaux.fr

- ➔ **votre fiche médicale** complétée et signée
- ➔ **votre sérologie complète HEPATITE B** quelle que soit la date (document **OBLIGATOIRE**)
- ➔ **Préciser sur l'objet** de votre mail : **votre fonction – votre spécialité**
(exemple : 2021-Interne, 2021-Etudiant médecine, 2021-Etudiant Odontologie, 2021-Etudiant pharmacie, 2021-Etudiant sage-femme...).

En vous remerciant,
Cordialement.

Docteur Sylvie OLLIVIER
Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX
Service de Médecine du Travail
Docteur S. OLLIVIER
12 rue Dubernat
33404 TALENCE CEDEX
Tél. 05 56 79 53 11

MÉMO VACCINATION

à destination des étudiants en santé et des
professionnels en charge de leur vaccination

Version 2024 - 2025

Vaccinations obligatoires, vaccinations recommandées, quelle différence ?

Vaccinations obligatoires : Références aux articles L3111-4.

- LOI n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, articles 12, 13 et 14 notamment.
- Décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire (covid).

Vaccinations recommandées : références aux recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique et au calendrier vaccinal remis à jour annuellement et consultable sur le site du ministère du Travail, de la Santé, et des Solidarités (<http://www.social-sante.gouv.fr/>).

Vaccinations obligatoires (dTP, Hep B)

- Responsabilité de l'employeur d'exiger les preuves vaccinales ;
- Prise en charge par l'employeur ;
- Le médecin du travail doit s'assurer que :
 - Les vaccinations ont été réalisées ;
 - L'immunité des salariés (selon vaccin) est compatible avec l'activité professionnelle, sans nuire à leur santé.
- Si refus ou contre-indication ET en fonction de l'évaluation du risque et des moyens de prévention :
 - Aptitude à évaluer au cas par cas (voire inaptitude);
 - Risque de refus d'embauche ou de rupture de contrat.
- Les étudiants doivent apporter la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation (carnet de santé ou vaccinal, sérologie, etc.). A défaut, ils ne peuvent pas effectuer leurs stages.

Vaccinations recommandées

- Vaccination à la charge de l'employeur en fonction du risque professionnel ;
- L'employeur ne peut exiger la vaccination mais certaines sont fortement recommandées (Coq, ROR, Grippe, Varicelle, Covid, etc.) ;
- Si refus de la vaccination par le salarié :
 - pas d'éviction systématique du poste, ni d'inaptitude de fait ;
 - Il est primordial de délivrer à la personne une information claire concernant les risques encourus et les moyens de prévention ;
 - Mettre en place des mesures barrières si nécessaire (port du masque, lavage des mains, etc.).



Hépatite B

Lorsque le titre d'anticorps anti-HBs est supérieur à 100 UI/L, la personne est considérée comme immunisée et non porteuse du virus, même en l'absence de documentation d'une vaccination antérieure.

■ En absence de vaccination :

Possibilité de réaliser le schéma accéléré à 3 doses (primovaccination) à 0, 7 et 21 jours et rappel à 12 mois chez les personnes de 18 ans et plus, avec le vaccin Engerix B 20. Le stage est possible après administration de la 3ème dose (titrage des anticorps anti-HBs 4 à 8 semaines après la fin du schéma vaccinal complet : 4ème dose).

■ En cas de schéma vaccinal incomplet (1 ou 2 doses de vaccins VHB), l'étudiant peut-il aller en stage ?

- En Nouvelle-Aquitaine, après réflexion avec différents médecins du travail d'établissements de santé, l'attitude suivante est adoptée :
 - si taux AC anti-HBs entre 10 et 100 UI/L et anti-HBc négatif => OK pour le stage, MAIS il est impératif de terminer le schéma vaccinal selon un schéma conventionnel (2 doses à 6 mois d'intervalle minimum) ;
 - si taux AC anti-HBs < 10 UI/L et AC anti-HBc négatif et au moins 2 doses de vaccin administrées :
=> OK pour stage si risque limité (en dehors stages type hémodialyse, hépatogastro, bloc) ;
=> Dans tous les cas : informations / risque AES et conduite à tenir en cas d'AES ;
=> **IL EST IMPERATIF DE TERMINER LE SCHEMA VACCINAL** : nécessité que les directions des IFSI, IFAS, etc. soient impliquées pour rappeler cette obligation aux étudiants.
 - Si AC anti-HBc positif => avis spécialisé nécessaire.

- **Le départ en stage est sous la responsabilité de la direction de l'établissement de formation. Le médecin du travail sollicité ne rend qu'un avis.**

■ Un étudiant a été vacciné avec un schéma vaccinal complet mais est toujours non répondeur (titre des anticorps anti HBs < 10 UI/L après 3 doses), peut-il aller en stage ?

- **L'étudiant peut aller en stage** mais, il doit recevoir une dose additionnelle de vaccin et un titrage des anticorps anti-HBs (4 à 8 semaines à l'administration du vaccin ; en cas de titre d'anticorps anti-HBs toujours inférieur à 10 UI/L, une nouvelle dose doit être administrée suivie d'un nouveau contrôle sérologique, sans dépasser un total de 6 injections)
=> à voir avec le service de santé au travail ou universitaire, ou à défaut avec le médecin traitant.
- L'étudiant devra avoir reçu une information claire sur la conduite à tenir en cas d'AES.

■ Que faire si une contre-indication à cette vaccination est établie par un médecin et fait l'objet d'un certificat médical ?

- La seule contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B est une allergie à un des composants du vaccin ;
- Dans tous les cas, **la contre-indication doit être réévaluée par le médecin du travail ;**
- **En cas de difficultés**, il peut être nécessaire de prendre un avis. Il peut être proposé d'adresser l'étudiant à une **Consultation de Pathologie Professionnelle au CHU de Bordeaux ;**
- Une contre-indication avérée à la vaccination correspond de fait à une **inaptitude à une orientation vers les professions médicales et paramédicales.**

■ Quelle attitude avoir si un étudiant ne veut pas se faire vacciner ?

- Il convient tout d'abord de le convaincre de l'intérêt de cette vaccination et de le rassurer par rapport aux effets indésirables ;
- Le prévenir des **répercussions sur son entrée dans la filière paramédicale** qui lui sera refusée ;

Dans ce cas, **il est possible d'adresser cet étudiant**, à la Consultation de Pathologie Professionnelle au CHU de Bordeaux.



Hépatite B (suite)

■ Un étudiant est porteur asymptomatique de l'Ag HBs, peut-il continuer sa formation ?

- Tout d'abord, il sera **dirigé vers un spécialiste**.
- La poursuite de sa formation sera fonction de la charge virale et de la spécialité de formation : éviter les formations type sages-femmes ou IBODE, sachant que la charge virale peut évoluer dans le temps => avoir l'avis du spécialiste.
- **Risque pour le patient** en cas de réalisation de gestes invasifs sans contrôle visuel de ses gestes.

dTP et Coqueluche

■ A quel moment faut-il faire le rappel dTcaP chez le jeune adulte ?

Selon les recommandations du calendrier vaccinal :

La vaccination contre la coqueluche est recommandée pour les personnels soignants et les étudiants en santé.

Les étudiants quel que soit leur âge (même chez des moins de 25 ans), non antérieurement vaccinés contre la coqueluche ou ayant reçu un vaccin coquelucheux depuis plus de 5 ans :

- Recevront une dose de vaccin dTcaPolio en respectant un délai minimum d'un mois par rapport au dernier vaccin dTPolio ;
- L'échéance de la nouvelle dose vaccinale se fera selon le calendrier en cours ;
- Pour ces professionnels : **les rappels** administrés aux âges de 25, 45 et 65 ans comporteront systématiquement la valence coquelucheuse.

Rougeole

■ Faites le point avec votre médecin :

NB : Évolution réglementaire attendue

Recommandations actuelles

- Né depuis 1980 : atteindre 2 doses de vaccin ROR ;
- Né avant 1980 : atteindre 1 dose de vaccin ROR.

Vigilances :

- Vaccination contre indiquée au cours de la grossesse et en cas d'immunodépression (vaccin vivant atténué) ;
- Vaccination autour d'un cas de rougeole : quelle que soit la date de naissance et en l'absence d'antécédent de rougeole, la mise à jour vaccinale visera à atteindre deux doses de vaccin trivalent (ROR). Précisions dans le calendrier vaccinal.

Covid-19 et grippe

■ L'étudiant peut-il aller en stage s'il n'a pas été vacciné ?

Oui, toutefois ces vaccinations restent fortement recommandées

- A l'automne pour la grippe et le Covid-19 (vaccination concomitante recommandée) ;
- Les modalités de vaccination contre la grippe et le Covid-19 peuvent évoluer : tout changement de recommandations vaccinales sera précisée par l'OMEDIT sur son site internet <https://www.omedit-nag.fr/vaccination>.



- Concernant le Covid-19, quel que soit le passé vaccinal du patient, la posologie consiste désormais en une seule dose de vaccin. Les notions de primo-vaccination et de rappel ne sont donc plus d'actualité pour les personnes âgées de 5 ans et plus.

Pour les moins de 30 ans, il est recommandé d'utiliser les vaccins Comirnaty® de Pfizer.

BCG

■ En l'absence de preuve de vaccination par le BCG, faut-il vacciner l'étudiant ?

- NON, le BCG n'est plus obligatoire en France** pour les professionnels depuis le 1^{er} avril 2019. Toutefois, il appartiendra aux médecins du travail d'évaluer le risque d'exposition et de proposer une vaccination aux étudiants et professionnels non antérieurement vaccinés, ayant un test immunologique de référence négatif et susceptibles d'être très exposés.
- Est-il nécessaire de disposer d'un résultat d'IDR pour l'entrée en stage ?** Non, ce test n'est pas obligatoire. Toutefois, le médecin doit proposer à l'étudiant de réaliser cette IDR (ou une IGRA, préférentielle chez les sujets vaccinés par le BCG) car le résultat servira de référence en cas de contage ultérieur et de détection d'ITL, particulièrement chez les étudiants originaires de zones d'endémie ou de forte circulation. À noter, la réalisation d'IDR est à éviter dans le mois suivant une vaccination ROR.

Contacts

■ Agence régionale de santé d'Aquitaine

ars-na-sante-publique@ars.sante.fr

■ OMEDIT NAGG Mission vaccination

vaccination@omedit-nagg.fr

■ Consultation de Pathologie Professionnelle et environnementale - CHU de Bordeaux

Dr Catherine VERDUN-ESQUER

05 56 79 61 65 / catherine.verdun-esquer@chu-bordeaux.fr

■ Pour toute question sur les schémas vaccinaux et les vaccins

Des experts de mesvaccins.net peuvent vous répondre : expert@mesvaccins.net

Pour en savoir plus

■ Pour en savoir plus sur la vaccination

N'hésitez pas à consulter les sites www.vaccination-info-service.fr et www.mesvaccins.net

■ Pour vos étudiants

Recommandez leur de créer leur **carnet de vaccination numérique** sur www.mesvaccins.net pour faciliter le suivi de leurs vaccins (rappel à faire, notifications par SMS ou email).

■ Concernant les événements indésirables

Contactez le Centre Régional de Pharmacovigilance de votre territoire.

Mémo Vaccination des étudiants en santé

Réalisation : département communication ARS Nouvelle-Aquitaine Mise à jour Omedit NAGG Mission Vaccination (2024)

